



République Française

★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N° 31 -2006/APS

Du 27 juillet 2006

AMPLIATIONS

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	4
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1

DELIBERATION

**portant modification de la délibération modifiée n° 24-2004/APS du 18 août 2004
portant désignation des membres des commissions intérieures**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu la délibération n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 modifiée relative au règlement intérieur de l'assemblée de la Province sud ;
- Vu la délibération modifiée n° 27-95/APS du 26 juillet 1995 portant modification du règlement intérieur et désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;
- Vu la délibération n° 7-99/APS du 15 juin 1999 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud et désignant les membres des commissions intérieures ;
- Vu la délibération n° 14-2004/APS du 27 mai 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures ;
- Vu la délibération n° 17-2004/APS du 15 juillet 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures ;
- Vu la délibération n° 24-2004/APS du 18 août 2004 portant modification de la délibération n°17-2004/APS du 15 juillet 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures,
- Vu la délibération n° 10-2005/APS du 14 avril 2005 portant modification de la délibération n°17-2004/APS du 15 juillet 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 27 AVRIL 2006 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 17-2004/APS du 15 juillet 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures, est modifié comme suit :

1) Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

Au lieu de : « Eliane IXEKO », lire : « Rolland MANEA ».

2) Commission de la santé et de l'action sociale :

Au lieu de : « Eliane IXEKO », lire : « Rolland MANEA ».

3) Commission de l'environnement :

Au lieu de : « Raymond KOTEUREU », lire : «Gentiane BISIO».

4) Commission de l'emploi et de la formation professionnelle :

Au lieu de : « Isabelle OHLEN », lire : «Gentiane BISIO».

5) Commission de la jeunesse, des sports et des loisirs :

Au lieu de : « Hélène IEKAWE », lire : «Gentiane BISIO».

6) Commission de la culture :

Au lieu de : « Corinne VOISIN», lire : «Gentiane BISIO».

7) Commission des équipements publics, de l'énergie et des transports :

Au lieu de : « Corinne VOISIN», lire : «Gentiane BISIO».

8) Commission de la condition féminine :

Au lieu de : « Eliane IXEKO», lire : «Hélène IEKAWE».

Au lieu de : « Pascal VITTORI », lire : « Anne-Marie SIAKINÚU ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2:

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire-délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le Président

Philippe GOMES